



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES FORMATIONS MSc – Master of Science DE LA CONFÉRENCE DES GRANDES ÉCOLES

Le **Règlement Intérieur** approuvé par le Bureau de la Conférence des grandes écoles, en date du 08 septembre 2020 a pour but de préciser :

- Les règles relatives à la doctrine et à la jurisprudence des formations MSc - Master of Science (<sup>1<sup>ère</sup></sup> partie)
- La procédure d'accréditation et de renouvellement/modification d'accréditation (<sup>2<sup>ème</sup></sup> partie)

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : Généralités pédagogiques

### A – GÉNÉRALITÉS

#### 1- Définition

« Le MSc, Master of Science accrédité par la Conférence des grandes écoles est un label attribué à une formation spécialisée organisée par une Ecole membre de la Conférence des grandes écoles, qui atteste, vis-à-vis des critères établis, de la qualité d'un processus complet de formation destiné au référentiel international et enseigné à hauteur de 50% minimum dans une langue étrangère. Il est désigné selon le domaine disciplinaire couvert :



(avec déclinaison possible du domaine)

et cela indépendamment du type d'école (école d'ingénieurs, école de management ou autres écoles spécifiques) qui le délivre.

Seules les Ecoles membres de la Conférence des grandes écoles ont le droit d'utiliser cette marque et ce dans les limites de l'usage qui leur a été concédé pour un ou des programmes déterminés.

Le vocable « Master of Science in Management » ou « Master in Management » étant une désignation internationale du diplôme de formation première des écoles de management, il ne peut être utilisé pour désigner en anglais un quelconque MSc.

#### 2- Conditions d'accès à une formation MSc – Master of Science :

La candidature des étudiants de niveau M1 validé ou titulaires d'un Bachelor équivalent Bac+4 soit tout candidat se présentant avec la validation de 240 crédits ECTS à l'admission, est recevable pour un programme MSc, Master of Science dit en « un an ». Ce programme s'appuie sur 2 périodes académiques suivies d'une mission en entreprise ou laboratoire d'une durée minimum de 4 mois et d'un mémoire d'étude. Pour ce public, une durée minimum de la formation fixée à 10 mois est retenue.

La candidature des étudiants titulaires d'un diplôme de L3 validé ou d'un Bachelor équivalent BAC+3 soit tout candidat se présentant avec la validation de 180 crédits ECTS à l'admission, est recevable pour un programme MSc, Master of Science dit en « deux ans ». Ce programme s'appuie sur 3 périodes académiques minimum suivies obligatoirement d'une mission en entreprise ou laboratoire d'une durée minimum de 4 mois et d'un mémoire d'étude. Pour ce public, une durée minimum de la formation fixée à 15 mois est retenue.

Des audits réguliers des formations permettent à la Conférence des grandes écoles de s'assurer de la qualité de la formation des étudiants recrutés.

### **3- Maîtrise d'ouvrage de la formation :**

La maîtrise globale du dispositif de formation -sélection des candidats à l'entrée, conception, production et régénération des enseignements, systèmes de contrôle des connaissances, placement des diplômés à la sortie- doit être assurée ou contrôlée par l'école accréditée qui délivre le titre. Aucun élément de la maîtrise d'ouvrage ne pourra donc être confié à un tiers.

Notamment, l'Ecole porteuse :

- est responsable de la définition du programme pédagogique et des modalités d'évaluation des élèves,
- s'assure du bon déroulement des cours et en fait des bilans de fin d'année,
- définit les améliorations à apporter aux contenus et peut décider, le cas échéant, de changer le contenu des cours ou d'en changer l'intervenant.

S'agissant de la sélection, dans certains cas particuliers, l'école pourra accueillir des fonctionnaires en formation qu'elle n'aura pas sélectionnés, dès lors qu'ils répondront aux conditions d'accès.

### **4- Sanction de la formation :**

La formation doit être sanctionnée par un diplôme d'école respectant la réglementation applicable à l'établissement qui a reçu l'accréditation et faisant sans ambiguïté référence au label MSc – Master of Science de la Conférence des grandes écoles.

Seuls les établissements membres de la Conférence des grandes écoles peuvent délivrer ce diplôme dès lors que la formation est dûment accréditée. Ce diplôme mentionnera le cas échéant, les écoles membres de la Conférence des grandes écoles, coaccréditrices. Il est explicitement précisé qu'aucun label MSc, Master of Science de la Conférence des grandes écoles ne pourra être dispensé par un organisme sous-traitant de l'établissement. Le diplôme remis aux lauréats respectera la maquette de diplôme validée par la Commission accréditation lors des différentes étapes du processus accréditation (1<sup>ère</sup> demande, modification et/ou renouvellement) – la Commission veille particulièrement à la présence des mentions et logo du label MSc – Master of Science obligatoires tels que définis dans le modèle de maquette annexée au présent règlement intérieur.

### **5- Suivi des diplômés – insertion professionnelle :**

Une enquête annuelle relative à l'insertion des diplômés doit être conduite 6 mois maximum après l'obtention du diplôme. Un Référent Enquête MSc est désigné par l'école ; il/elle est accompagné(e) par une équipe CGE-ENSAI pour la mise en œuvre de l'enquête, soit grâce à la plateforme Sphinx Online mise à disposition, soit par un dispositif propre à l'établissement<sup>1</sup>.

<sup>1</sup>-Pour tout renseignement relatif aux enquêtes d'insertion, contacter le pôle Accréditation

La campagne d'enquête est ouverte entre le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N et le 31 mai de l'année N+1.  
L'analyse nationale fait l'objet d'une communication en novembre de l'année N+1.

L'enquête d'insertion des diplômés MSc apporte des éléments sur la valeur ajoutée de cette formation et participe au renforcement de la distinctivité de la marque MSc – Master of Science de la CGE. Elle constitue par ailleurs un élément essentiel pour prétendre à l'enregistrement de la certification au RNCP.

La commission sera particulièrement attentive à la transmission des données de l'insertion du programme lors d'une demande de renouvellement/modification. Il sera explicitement demandé à l'école de prouver sa participation à l'enquête en année N-1 dans le cas où elle ne fournirait pas cette information dans le dossier de renouvellement de la campagne en cours.

L'absence de transmission des données de l'insertion fait l'objet d'une mise en conformité et peut, à termes, donner lieu à la suppression du label.

## **6- Financement**

Chaque établissement est libre de fixer les droits de scolarité de ses formations MSc – Master of Science comme il l'entend. La Commission Accréditation peut néanmoins, lors de ses audits, vérifier le respect des règles affichées par l'établissement.

## **B – MODALITÉS PÉDAGOGIQUES**

### **1- Organisation des études et Programme**

**L'organisation des études est de la responsabilité de l'établissement** délivrant le label MSc, Master of Science.

Le programme comprend un certain nombre d'éléments minimum communs :

- a) Un ensemble d'enseignements d'au moins **450 heures** dont **50%** obligatoirement dispensés dans une langue étrangère, incluant des enseignements théoriques, des travaux pratiques et des travaux de groupe, est attendu pour les titulaires d'un diplôme de niveau M1 validé.

Un ensemble d'enseignements d'au moins **700 heures** dont **50%** obligatoirement dispensés dans une langue étrangère, incluant des enseignements théoriques, des travaux pratiques et des travaux de groupe, est attendu pour les titulaires d'un diplôme de niveau L3 validé.

- b) Un travail personnel préparé dans le cadre d'une mission en entreprise ou d'un laboratoire de recherche réalisé en fin de parcours et débouchant sur la soutenance individuelle d'un mémoire d'étude. **Cette mission en entreprise est d'une durée minimale de 4 mois et fait l'objet d'une évaluation des compétences acquises.** Le mémoire d'étude représente un moyen privilégié d'acquisition de connaissances et de formation par la recherche. Le thème traité doit correspondre à une préoccupation réelle des chercheurs du domaine mais ne peut être totalement déconnecté des besoins des entreprises. Une soutenance face à un jury, en fin de travaux, est reprise comme norme commune. *Pour le MSc « dit en 1 an », une dispense de la mission en entreprise peut être admise à la condition expresse que l'école puisse valider en amont, par un dispositif de VAP, les compétences professionnelles visées par la certification qui auraient été acquises dans le cadre d'un parcours précédent.*
- c) Pour les titulaires d'un diplôme de niveau M1 à l'entrée, le programme MSc correspond à au moins 60 crédits ECTS pour les 2 périodes académiques auxquels s'ajoutent 30 crédits ECTS associés au mémoire d'étude et à la mission en entreprise.

Pour les titulaires d'un diplôme de niveau L3 à l'entrée, le programme correspond à au moins 90 crédits ECTS pour les 3 périodes académiques auxquels s'ajoutent 30 crédits ECTS associés obligatoirement à la mission en entreprise et au mémoire d'étude.

- d) Les intervenants dans le programme doivent respecter les proportions suivantes *en volume horaire dédiés aux enseignements* :
- Au moins **20 %** de personnels internes à l'école porteuse ou aux école(s) coaccréditrice(s) c'est-à-dire personnel permanent ou effectuant plus de 96 heures d'activités pédagogiques par an dans les programmes de l'Ecole.
  - Au moins **40 %** de personnels qualifiés du point de vue académique, c'est-à-dire disposant d'un doctorat, d'un Ph D. ou de l'agrégation.
  - Au moins **20 %** de personnels qualifiés du point de vue professionnel, c'est-à-dire disposant d'au moins cinq ans d'expérience dans son domaine d'expertise.

Un intervenant peut être comptabilisé dans 2 voire dans les 3 catégories. Les enseignements sous format numérique en distanciel peuvent être comptabilisés pour atteindre ces ratios dans la mesure où les apprenants peuvent interagir avec l'intervenant.

Dans le cas d'un programme MSc créé à l'étranger, ou délocalisé, en partenariat académique ou non, le sujet du mémoire d'étude doit être validé par un professeur de la Grande école membre porteuse. La soutenance de ce mémoire doit également être effectuée devant un jury comprenant au moins un enseignant de la Grande école membre responsable du MSc.

Dans le cas d'une duplication d'un MSc existant en France à l'étranger les mêmes règles s'appliquent naturellement et un dossier de modification devra être soumis à la commission accréditation.

## **2- Modalités particulières**

### **2.1. Formation en alternance**

Un programme MSc pourra s'étendre sur 3 ans en alternant enseignement et pratique professionnelle : les inscrits d'une même promotion devant suivre ensemble les modules de formation qui leur sont offerts et selon le schéma chronologique prévu.

En tout état de cause, le mémoire d'étude à réaliser dans le cadre d'un MSc suivi en alternance ne saurait être conçu comme un simple rapport d'activité des missions effectuées au sein de l'entreprise. Il s'agit d'une conceptualisation, même si celle-ci peut être menée à partir d'une expérience dans un laboratoire de recherche ou dans une entreprise.

### **2.2. Les formations MSc à options**

Le principe en est admis, sous réserve que la formation MSc à options comporte un tronc commun correspondant au minimum à **50% des enseignements**.

Toutefois, dans le cadre de conditions pédagogiques spécifiques, soumises au cas par cas à l'appréciation de la Commission Accréditation, le pourcentage du tronc commun pourra être compris entre 30% et 50%. Le diplôme remis aux lauréats devra faire figurer l'intitulé du programme et celui de l'option suivie.

### **2.3. Les formations MSc conjointes.**

Des formations MSc conjointes peuvent être créées entre établissements académiques partenaires, qu'ils appartiennent ou non à un même réseau de Grandes écoles. Quand il s'agit de Grandes écoles membres de la CGE, les établissements peuvent être co-accrédités. Dans les autres cas (autre établissement français ou étranger), l'accréditation est uniquement attribuée à la seule Grande école membre de la CGE. La certification pourrait être délivrée avec l'établissement partenaire à la condition expresse que celui-ci soit un établissement d'enseignement supérieur étranger reconnu dans son pays au

même niveau que la Grande école membre.

Pour un programme dit « en deux ans », si les étudiants réalisent leur première période académique au sein d'un établissement et les deux autres au sein de l'établissement partenaire, les étudiants devront avoir été, dans tous les cas, sélectionnés par l'école membre avant d'en suivre les enseignements.

## **2<sup>ème</sup> PARTIE : Procédure d'accréditation, de renouvellement et de suivi des formations MSc – Master of Science**

### **A- GÉNÉRALITÉS**

#### **1- Une procédure annuelle**

Les demandes de 1<sup>ère</sup> accréditation des formations MSc, Master of Science, leur renouvellement d'accréditation et leur suivi leur vie durant, font l'objet d'une procédure annuelle et d'une gestion pilotée par la Commission Accréditation et la Délégation Générale de la Conférence des grandes écoles.

L'essentiel des travaux s'effectue dans le cadre d'une « Campagne annuelle d'accréditation », comprenant notamment les séances plénières de la Commission Accréditation, et visant à acter les décisions de nouvelles accréditations, de renouvellements d'accréditation et si nécessaire les mesures de suppression.

Le calendrier de la « Campagne annuelle d'accréditation » est diffusé par voie électronique à tous les directeurs des écoles membres de la CGE à la rentrée académique.

En dehors des périodes définies dans ce calendrier, aucune demande d'accréditation ou de modification de la formation ne sera acceptée.

#### **2- Contrôle Qualité**

La CGE met en place un contrôle qualité qui permet de garantir le respect dans le temps des exigences requises pour la délivrance d'un MSc – Master of Science.

Ce contrôle comprend en particulier :

- la déclaration annuelle nominative obligatoire des étudiants entrant dans la formation et de leur parcours préalable précis,
- la déclaration des diplômés,
- l'enquête d'insertion des diplômés de la promotion n-2.

Dans ce cadre, une copie du dernier diplôme du plus haut niveau acquis par les étudiants en cours de formation devra être tenue à disposition de la CGE. Ce contrôle pourra conduire à des visites de représentants sur site de la Commission accréditation. Les écarts constatés pourront induire des sanctions allant jusqu'à la suppression du label CGE (Cf. § E- Sanctions).

#### **3- Frais d'étude et de gestion**

Chaque année, la Commission Accréditation propose le tarif des frais d'étude et de gestion des programmes MSc, Master of Science. La décision correspondante est prise par le Président de la Conférence des grandes écoles, après avis du Bureau et du Conseil d'Administration (voir tarification jointe en annexe).

Les frais d'étude correspondent à l'instruction des dossiers de demande d'accréditation.

Les frais de gestion correspondent à la redevance annuellement due pour les formations MSc, Master of Science accréditées, en cours d'accréditation, que la formation soit ouverte ou momentanément suspendue. Chaque école membre de la CGE pilote de l'accréditation ou porteuse d'une coaccréditation, est facturée des frais afférents à cette formation.

De même, chaque site distinct dispensant cette même formation à 100% est facturé des frais afférents à la gestion de cette formation.

#### 4- Communication relative aux formations MSc – Master of Science

##### Au niveau de la Conférence des grandes écoles

La Conférence des grandes écoles publie chaque année la liste des formations accréditées sur son site internet ([www.cge.asso.fr](http://www.cge.asso.fr) – rubrique « Formations labellisées »). Toute nouvelle formation ayant reçu l'accréditation pendant la campagne accréditation en cours fait l'objet d'une publication dans le rapport d'activités annuel de la CGE. La CGE peut également diffuser la liste des nouvelles formations accréditées pour répondre aux enquêtes publiées dans la presse nationale.

##### Au niveau des Ecoles

Les écoles peuvent communiquer sur les formations pour lesquelles elles sont accréditées seulement durant la période d'accréditation. Elles ne peuvent donc communiquer antérieurement à la décision d'accréditation ni postérieurement à celle d'une suppression. Elles doivent faire clairement référence au label MSc – Master of Science et à l'accréditation de la Conférence des grandes écoles en veillant particulièrement au respect des critères de format qui définissent le label (ex. durée du programme, crédits ECTS). Elles ne doivent pas se livrer à des comparaisons entre établissements.

Les écoles doivent impérativement associer le logo MSc, Master of Science (déposé par la Conférence des grandes écoles auprès de l'INPI) pour certifier et attester de la réalité de l'accréditation de leurs formations (Cf. logo en annexe 1) quel que soit le support de communication utilisé pour la promotion ou la commercialisation de la formation MSc – Master of Science. Le catalogue des maquettes autorisées est adressé lors du lancement de la campagne.

Au moment de l'inscription des étudiants en formation MSc, Master of Science, il doit leur être expressément demandé d'autoriser la communication de leurs nom(s) et prénom(s) à la Conférence des grandes écoles en vue de la publication d'une liste des étudiants diplômés des programmes MSc – Master of Science. Cette déclaration est enregistrée auprès de la CNIL sous la référence 1675848v0.

## **B – PROCÉDURE DE PREMIÈRE ACCRÉDITATION**

### **1- Procédure**

Tout établissement candidat à l'utilisation du label MSc – Master of Science pour un programme déterminé doit déposer **un dossier de demande d'accréditation**. La demande est à formuler *en renvoyant sous format PDF le dossier Word : MSc, Master of Science : Demande d'accréditation 2020-2021*.

Ce dossier, dont le contenu est précisé ci-après, est à adresser pour des dates déterminées annuellement, au Délégué Général de la Conférence des grandes écoles. Le Président de la Commission Accréditation répartit les demandes entre les membres de cette même Commission chargée de les étudier.

Après examen des dossiers déposés par les établissements, et présentés par les rapporteurs, la Commission Accréditation émet soit un avis favorable à l'accréditation, soit un avis favorable sous réserve(s) ou condition(s) quand elle souhaite préciser certains points, soit un avis réservé dans le cas où elle souhaite des compléments d'informations significatifs, soit un avis défavorable.

En cas d'avis réservé, le dossier, à réception des compléments fourni par l'Ecole, sera représenté en séance plénière au cours de la même Campagne.

Un avis défavorable est rendu lorsque la qualité insuffisante du dossier ne permet pas à la commission d'établir une liste exhaustive de réserves.

La Commission Accréditation propose au Président de la Conférence des grandes écoles les décisions d'accréditation ou de non-accréditation correspondant.

### ***L'accréditation initiale est valable deux ans.***

La formation des étudiants ne peut débuter qu'après que l'établissement ait été accrédité pour le programme MSc – Master of Science.

Un établissement dont le programme MSc, Master of Science est supprimé ne peut plus recruter après communication de la décision. Les étudiants en cours d'étude conserveront le bénéfice du diplôme accrédité au moment de leur admission.

## **2- Qualité du processus de réalisation d'une formation MSc – Master of Science**

Dans la procédure d'accréditation d'une formation MSc, Master of Science, la Commission Accréditation veille tout particulièrement à la qualité du processus de réalisation.

Les composantes de cette évaluation sont relatives à la qualité de :

- la procédure de sélection des candidats,
- la procédure d'évaluation et de validation des acquis au cours de la formation,
- des intervenants, et la position de l'école dans le processus de formation continue des personnels chargés des formations
- de la communication auprès du public (français et international) et des modalités d'admission
- des dispositifs d'accueil et de suivi pédagogique (communication, modalités d'obtention du diplôme...)
- du dispositif d'information et d'encadrement du stagiaire
- l'évaluation de la qualité des enseignements, et dispositif mis en place pour l'évaluation du programme par les apprenants
- du dispositif qualité et amélioration continue du programme

et à :

- la place accordée au mémoire d'étude, et aux projets,
- la place accordée aux enseignements d'ouverture et aux langues étrangères,
- la participation des entreprises et des partenaires académiques au Comité du Programme MSc, Master of Science

## **3- Dossier de demande d'accréditation**

Le dossier de demande doit apporter toutes les précisions permettant à la Commission Accréditation d'appréhender le bien-fondé de la demande et la qualité de la formation.

Il comprend :

- **Présentation générale de la demande**
  - Intitulé de la formation
  - Code(s) NSF le(s) plus proche(s)
  - Interlocuteur en charge du dossier
  - Date de la demande
  - Date d'ouverture souhaitée
  - Visa du Directeur
- **Identification de(s) l'autorité(s) délivrant la certification**
  - Dénomination juridique complète
  - Représentée par...
  - Référents de la formation

- **Réseaux**
  - Organismes partenaires
  - Quels liens ont-ils en commun ?
  - Quelles sont les références au partenariat figurant sur le document attestant du titre ?
  - Une convention a-t-elle été établie entre les partenaires délivrant le titre ?
  - Que prévoit-elle ?
- **Métier, fonctions et activités visées par la certification**
  - Désignation du métier et des fonctions ciblées
  - Description des activités/blocs de compétences liés au métier / fonctions visées
  - Référence de la ou les Fiche(s) ROME les plus proches
  - Cadres d'exercice les plus fréquents
  - Réglementation des activités visées
- **Liens entre la construction de la certification et le champ professionnel visé**
  - Quelles sont les raisons de la création de la certification ?
  - Quels sont les besoins identifiés et/ou les soutiens attestés ?
  - Système de veille mis en place par l'établissement délivrant la certification pour l'ajuster aux évolutions du métier, des fonctions et des activités visées
- **Articulations avec d'autres certifications**
  - Identification des certifications comparables au même niveau
  - Equivalence instituée totale ou partielle avec d'autres certifications
  - Analyse du marché et de la concurrence
- **Voies d'accès à la formation**
  - Niveaux de recrutement – Diplôme requis – Public visé
  - Taux de dérogation envisagé et argumentation
  - Sélection (sur dossier, épreuves, jury...)
- **Programme de formation**
  - Objectifs de la formation et son adaptation au public formé
  - Présentation générale du programme
  - Présentation détaillée du programme
  - Sites géographiques des lieux de formation des établissements préparant la certification
  - Implication des professionnels
  - Description du processus d'amélioration continue de la qualité de formation
- **Corps enseignant**
  - Corps enseignant interne
  - Corps enseignant qualifié académiquement
  - Corps enseignant qualifié professionnellement
  - Politique de formation continue du personnel enseignant chargé des formations.
- **Evaluation et délivrance du titre**
  - Dispositif et contrôle des connaissances
  - Sanction des études, conditions d'obtention du diplôme
- **Financement**
  - Montant des frais de scolarité
  - Financement des entreprises par des subventions au programme, prise en charge des frais de scolarité par des bourses, autres...
  - Subventions...



Le dossier de 1<sup>ère</sup> demande doit **impérativement** être validé et signé par la Direction générale **de l'établissement membre de la Conférence des grandes écoles** pour être recevable et co-signé par la(es) Direction(s) générale(s) de(s) l'autre(s) école(s) membre(s) de la CGE en cas de coaccréditation.

Un dossier de demande est jugé recevable lorsque les documents ci-après ont été joints à la demande :

- **Fiche récapitulative sur format A4** (1 page maximum)
- **Lettres de soutien des entreprises** (5 minimum)
- **Mini-CV du corps enseignant selon les formats indiqués**
- **Modèle du diplôme délivré**
- **Convention(s) de partenariat** (le cas échéant)
- **Règlement pédagogique, des études ou de la scolarité**
- **Calendrier académique de la formation** par format proposé si plusieurs intégrant temps école, temps entreprise, période de stage, soutenance mémoire, diplomation...)

Ce dossier est à retourner à la Délégation générale de la CGE pour une des dates fixées au calendrier figurant dans la note de lancement de la campagne d'accréditation annuelle et selon les modalités d'envoi énoncées.

#### **4- Cas particuliers**

##### **4.1. Modifications à apporter à des formations en cours d'accréditation**

Aucun nouveau partenariat, nouvelle coaccréditation, ou tout autre changement dans ce domaine, ne peut s'instaurer sans que la demande correspondante n'en soit préalablement faite à la Conférence des grandes écoles pour accord. A ce titre, l'école porteuse veillera à communiquer à la Commission accréditation la teneur de la convention de partenariat signée.

Toute modification significative de programme, d'intitulé, et toute création d'options doivent également faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Ces demandes sont à formuler *en renvoyant sous format PDF le dossier « MSc, Master of Science : Renouvellement/Modification 2019/2020 » avant le 28 février.*

##### **4.2- Formations délocalisées ou créées ex-nihilo dans un établissement autre que l'établissement d'origine**

Les établissements titulaires d'une accréditation MSc, Master of Science qui souhaitent procéder à une délocalisation à l'étranger doivent en faire la demande à la Conférence des grandes écoles. Il en est de même pour les établissements membres de la CGE désirant créer une formation ex-nihilo dans un autre établissement ou à l'étranger.

Le dossier de demande d'accréditation pour une formation à l'étranger devra présenter le système d'enseignement supérieur du pays considéré, l'environnement académique de l'établissement et donner des garanties de compatibilités avec l'établissement français de référence et les garanties que l'établissement d'accueil offre bien les conditions normales de déroulement des études.

**S'il s'agit d'une extension dans une localisation de l'établissement située à l'étranger ou dans des locaux mis à sa disposition par un partenaire n'intervenant pas sur le plan académique**, l'établissement effectue une demande d'extension avec un nouveau centre, déjà décrite dans le règlement intérieur. L'ensemble des modalités qui encadrent une demande d'extension s'appliquent, avec dans ce cas-là, une description expliquant l'environnement académique et professionnels du nouveau site comme indiqué ci-dessus.

**Si l'établissement membre de la CGE demande une extension dans une localisation située à l'étranger, avec l'aide d'un partenaire qui intervient sur le plan académique**, ce partenaire doit être un acteur reconnu de l'enseignement supérieur (universités, écoles) ou un organisme de formation

professionnelle, reconnu comme acteur de l'enseignement supérieur. Le dossier d'extension devra préciser le partenariat académique mis en œuvre. Une revue annuelle doit être prévue dans la convention établie entre l'école membre de la CGE et le partenaire académique, dans une logique d'assurance-qualité.

L'école membre s'engage à transmettre à la CGE la synthèse de la revue annuelle selon une périodicité établie comme suit :

- Période de renouvellement d'1 an : à fournir avec la demande de renouvellement
- Période de renouvellement de 3 ans : à fournir au plus tard le 28/02/N+2
- Période de renouvellement de 6 ans : à fournir au plus tard le 28/02/N+4

Cette synthèse peut s'appuyer sur une grille de suivi du partenariat académique. Un modèle est fourni dans le « *Guide : Documents ressources* ».

Si le partenariat académique débouche sur la création d'un diplôme MSc, Master of Science conjoint et uniquement dans ce cas précis, la certification pourrait alors être délivrée par la Grande école membre avec le partenaire académique international.

**En tout cas, les ratios de qualification des intervenants décrits en B-1-e de la 1<sup>ère</sup> PARTIE sont applicables.**

L'établissement membre de la CGE remonte annuellement les données (effectifs inscrits, diplômés, insertion professionnelle) de cette localisation comme il le fait déjà pour les localisations en France.

L'établissement, membre de la Conférence des grandes écoles, reste, durant la vie du programme, responsable de la qualité pédagogique. Il doit impérativement conserver la maîtrise de la conception de la formation, de la sélection des étudiants et de l'enseignement dispensé.

#### **4.3- Programmes MSc conjoints**

Des programmes MSc conjoints peuvent être créés entre établissements partenaires, qu'ils appartiennent ou non à un même réseau de Grandes écoles. Quand il s'agit de Grandes écoles membres de la CGE, les établissements peuvent être "coaccréditrices". Dans les autres cas, l'accréditation est attribuée à la seule Grande Ecole membre de la CGE.

Le dossier de demande d'accréditation portera le ou les noms des enseignants responsables de la formation, sa Grande école d'appartenance et la répartition des enseignements par établissement. La convention de partenariat doit être communiquée.

Les règles d'accréditation et de gestion des programmes MSc conjoints sont les mêmes que celles des programmes MSc simples.

#### **4.4- Programmes MSc numériques à distance**

Un programme MSc peut être dispensé sous format numérique et proposé à distance.

Ce cas particulier s'applique dès lors que le volume horaire d'enseignement à distance est supérieur à 50%. Pour être autorisée à délivrer des formations sous ce format, l'école porteuse de la formation doit avoir reçu au préalable l'habilitation CGE : le label 4Digital.

Il fait l'objet d'une réglementation spécifique adaptée ; les modalités sont présentées dans le Règlement intérieur du Label 4Digital. (Document à disposition sur demande et via le lien suivant : <https://www.cge.asso.fr/presentation-et-reglement/>)

### **C- PROCÉDURE DE RENOUELEMENT**

Toute accréditation arrivant à échéance au 31 août ou 1<sup>er</sup> septembre de l'année N+1 doit faire l'objet d'une demande de renouvellement au cours de l'année N/N+1 dans le respect du calendrier annuel communiqué aux Ecoles.

Les renouvellements d'accréditation sont fonction :

- Du dépôt de la demande de renouvellement au plus tard 6 mois avant la fin de la période

d'enregistrement, *en renvoyant sous format PDF le dossier « MSc, Master of Science : Renouvellement/Modification 2020-2021 »*,

- De la bonne utilisation par l'établissement de la marque collective MSc, Master of Science,
- De la conformité au référentiel du label, notamment du respect des règlements intérieur et d'usage en vigueur lors du dépôt du dossier de renouvellement. Une attention particulière sera portée :
  - A la composition des promotions : liste des inscrits et diplômés (*Cf. Guide : Documents ressources*),
  - Au suivi de l'insertion professionnelle des diplômés : selon modèle du dossier ou via l'enquête annuelle d'insertion de la CGE transmise en année N-1,
  - Au déroulement de la formation ; évolution du programme et explications nécessaires à sa compréhension,
  - A la fiche récapitulative A4 actualisée,
  - A la copie du diplôme.
- Du règlement des frais d'étude et de gestion.

La demande de renouvellement doit **impérativement** être signée par la Direction générale **de l'établissement membre de la Conférence des grandes écoles** pour être recevable. En cas de coaccréditation la signature de la direction générale de(s) l'autre(s) établissement(s) doit également être présente.

Lors de l'instruction et en fonction des éléments précisés ci-dessus, la délégation générale se réserve le droit, en accord avec la Commission accréditation, de modifier les durées de renouvellement des accréditations telles qu'envisagées ci-après et en indiquera les raisons à l'école porteuse.

### 1- Renouvellement après une 1<sup>ère</sup> accréditation

L'accréditation initiale des nouveaux programmes MSc – Master of Science est renouvelée dans les conditions suivantes :

MSc accrédité l'année « N » pour 2 ans, non ouvert pendant la 1 <sup>ère</sup> période d'accréditation et dont le renouvellement est demandé l'année « N+2 »	Renouvellement pour 1 an
MSc accrédité l'année « N » pour 2 ans, non ouvert pendant la 1 <sup>ère</sup> période d'accréditation et dont le renouvellement n'est pas demandé l'année « N+2 »	Suppression
MSc accrédité l'année « N » pour 2 ans, ouvert pendant la 1 <sup>ère</sup> période d'accréditation et dont l'effectif étudiant réel est $\leq 5$	Renouvellement pour 1 an
MSc accrédité l'année « N » pour 2 ans, ouvert pendant la 1 <sup>ère</sup> période d'accréditation et dont l'effectif étudiant réel est $> 5$	Renouvellement pour 3 ans

### 2- Renouvellements ultérieurs.

#### **Programmes MSc ayant bénéficié d'un renouvellement d'1 an**

MSc renouvelé <b>1 an</b> , non ouvert pendant la période de 1 <sup>ère</sup> accréditation ni pendant la période de renouvellement et dont le renouvellement serait demandé l'année « N+3 »	Suppression
MSc renouvelé <b>1 an</b> et dont l'effectif étudiant réel pour l'accréditation en cours est $\leq 5$	Renouvellement pour 1 an
MSc renouvelé <b>1 an</b> et dont l'effectif étudiant réel pour l'accréditation en cours est $> 5$	Renouvellement pour 3 ans

**Programmes MSc ayant bénéficié d'un renouvellement de 3 ans** : L'appréciation des effectifs porte sur le total d'étudiants ayant réellement suivi la formation pendant les 3 années d'accréditation.

MSc renouvelé <b>3 ans</b> et dont l'effectif cumulé étudiant réel pour l'accréditation en cours est $\leq 15$	Renouvellement pour 1 an
MSc renouvelé <b>3 ans</b> et dont l'effectif cumulé étudiant réel pour l'accréditation en cours est $> 15$	Renouvellement pour 3 ans
MSc renouvelé <b>3 ans</b> pour la 2 <sup>ème</sup> fois consécutive, et dont l'effectif cumulé pour cette dernière accréditation est $\leq 15$	Renouvellement pour 3 ans
MSc renouvelé <b>3 ans</b> pour la 2 <sup>ème</sup> fois consécutive, et dont l'effectif cumulé pour cette dernière accréditation est $> 15$	Renouvellement pour 6 ans

**Programme MSc ayant bénéficié d'un renouvellement de 6 ans** : L'appréciation des effectifs porte sur le total d'étudiants ayant réellement suivi la formation pendant les 3 dernières années d'accréditation.

MSc renouvelé <b>6 ans</b> et dont l'effectif cumulé étudiant réel pendant les 3 dernières années est $\leq 15$	Renouvellement pour 1 an
MSc renouvelé <b>6 ans</b> et dont l'effectif cumulé étudiant réel pendant les 3 dernières années est $> 15$	Renouvellement pour 3 ou 6 ans

### 3- Renouvellement dans le cadre d'un audit in situ

Si un programme MSc, Master of Science est désigné pour participer à la Campagne des audits in situ en cours, les modalités de renouvellement s'inscrivent dans un calendrier ad hoc présenté dans le Guide Audit in situ 2020-2021. La demande de renouvellement sera analysée dans le cadre de l'audit in situ, mené par un binôme d'experts, membres de la Commission accréditation accompagné d'un représentant de la délégation générale. À la suite de la transmission du rapport final de l'audit à l'école, la revue d'audit est présentée en séance plénière de la Commission et celle-ci émet l'avis définitif de renouvellement.

Les éventuelles réserves ou recommandations émises à l'issue de l'audit, sont vérifiées dans les délais impartis et se réinscrivent dans le traitement classique des demandes de renouvellement/modification.

### 4- Demande de suspension

La demande de suspension temporaire d'accréditation ne peut intervenir que dans une période de renouvellement d'accréditation. Une demande de suspension ne peut, en aucun cas, intervenir lors de la 1<sup>ère</sup> période d'accréditation ni prolonger une période d'accréditation.

*Exemple : Formation accréditée pour la 1<sup>ère</sup> fois en N / N+1. Une demande de suspension ne pourra être formulée qu'en N+2 / N+3 après renouvellement d'accréditation accordé par la CGE.*

Cette demande fait l'objet d'un courrier signé de la Direction de l'école adressé à la Délégation générale de la CGE. L'accréditation est alors maintenue un an à titre provisoire et la suspension peut être renouvelée deux fois maximum pendant la période de renouvellement d'accréditation dans le respect du calendrier communiqué. Si la demande de suspension n'est pas renouvelée l'année suivante, le programme rentre dans la procédure normale (Cf. p 2 ci-dessus).

Dans le cas où la formation labellisée est en coaccréditation, le courrier de demande de suspension devra porter la signature conjointe des établissements concernés.

## 5- Demande de suppression

Toute demande de suppression d'une formation labellisée CGE doit faire l'objet d'un courrier signé par la Direction générale de l'Ecole porteuse **entre le 1er septembre Année N et avant le 28 février N+1**. La suppression sera effective à compter du 1er septembre de l'Année N+1.

Dans le cas où la formation labellisée est en coaccréditation, le courrier de demande de suppression devra porter la signature conjointe des établissements concernés.

## **D – DÉCLARATION VOLUMÉTRIQUE ET NOMINATIVE DES EFFECTIFS**

Pour toutes les formations labélisées MSc – Master of Science dont la période d'accréditation est en cours de validité, les écoles doivent répondre aux dispositions ci-après énoncées :

- Enquête volumétrique « Effectifs » - Nombre inscrits Année N et diplômés Année N-1  
(A renseigner entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre Année N)

Cette enquête fait l'objet d'une communication spécifique de la Délégation générale de la CGE auprès de la Direction générale de chaque établissement membre de la Conférence à compter du 1<sup>er</sup> novembre. Elle recense la volumétrie des effectifs inscrits pour l'ensemble des formations proposées par l'école membre. La déclaration se fait en ligne via le système d'information mis en place par la Délégation générale de la Conférence.

- Enquête MSc « Déclaration nominative des effectifs inscrits et diplômés »  
(A renseigner entre le 1<sup>er</sup> janvier N+1 et le 28 février Année N+1)

Une fois par an, dans le cadre du processus d'accréditation, les écoles doivent déclarer nominativement d'une part les inscrits et d'autre part les diplômés de leurs formations labellisées CGE. Cette déclaration se fait en ligne via le système d'information mis en place par la Délégation générale. Les Ecoles dispensant des formations accréditées reçoivent les instructions nécessaires à cette déclaration par mail, à l'ouverture de la campagne de déclaration.

Seules les personnes internes à l'établissement dont le profil utilisateur comprend la mention « Répondant Enquête » sont autorisées à répondre à l'enquête dans le SI de la CGE. Ces personnes sont par défaut les responsables déclarés par l'école en lien avec les formations accréditées. D'autres personnes peuvent être identifiées sous ce profil, dans ce cas, l'école en formule la demande auprès de la Responsable du Pôle Gestion de l'information.

**Important** : Si la formation n'a pas ouvert durant l'année universitaire en cours, il est impératif de le déclarer dans le système d'information en **cochant la case « formation non ouverte cette année »**. Si cette manipulation n'est pas enregistrée, la formation sera surfacturée pour la campagne d'accréditation en cours.

La campagne de déclaration nominative des effectifs des programmes MSc est ouverte durant deux mois entre le **1<sup>er</sup> janvier N+1 et le 28 février N+1** de l'année universitaire en cours. Passé ce délai, la campagne est close et toute modification doit se faire par l'intermédiaire de la CGE.

Les formations n'ayant pas d'effectifs déclarés pour l'année universitaire en cours mais n'ayant pas signalé à la délégation générale que la formation n'était pas ouverte, sont passibles des frais administratifs supplémentaires sus mentionnés.

Les formations non ouvertes acquittent néanmoins les mêmes droits d'accréditations que les formations

ouvertes.

Cette déclaration nominative des effectifs et des diplômés peut être concomitante avec d'autres enquêtes de la CGE mais reste obligatoire. Le fichier est enregistré auprès de la CNIL sous la référence 1640607 v0.

### **Enregistrement d'une formation MSc, Master of Science auprès de France Compétences :**

Dans le cadre du partenariat initié entre la CGE et France Compétences, l'enregistrement au RNCP ou au Répertoire Spécifique d'une formation MSc, Master of Science fait l'objet d'une demande de conformité CGE.

La vérification de la conformité des dossiers avant leur soumission à France Compétences pour la recevabilité constitue une première étape importante dont l'objectif est d'une part d'accompagner les Grandes écoles dans cette démarche mais également de garantir un dossier qui puisse répondre aux attentes dans la forme de France Compétences. L'étude de conformité d'un dossier RNCP valide notamment la cohérence des effectifs déclarés des diplômés par promotion à la CGE avec les enquêtes d'insertion présentées à France Compétences.

## **E. SANCTIONS**

La Commission Accréditation peut, en cas de transgression des règles établies, proposer des sanctions au Président de la Conférence des grandes écoles qui signifie au chef d'établissement la décision prise à son égard.

Les sanctions peuvent aller du simple avertissement pour une première infraction mineure, à la suppression de l'accréditation du programme MSc pour une période d'au moins deux ans, en cas de manquement grave aux règlements, autant qu'à l'éthique.

En cas de suppression de l'accréditation du programme MSc, les étudiants en cours d'étude ne sont pas affectés par la décision et le label MSc peut être attribué à leur promotion.

Le non-paiement des frais d'étude et de gestion annuels entraîne un rappel de la Délégation Générale. En cas de persistance, le Président prononce la suppression de l'accréditation de tous les programmes labélisés de l'école concernée pour une période d'au moins deux ans.

A compter de la notification de la décision par le Président et tout au long de l'interdiction, l'Ecole ne peut utiliser la marque MSc pour le programme concerné. A l'issue de la période d'interdiction, de nouvelles accréditations sont nécessaires.

Paris, mis à jour le *08 septembre 2020*

### **Dates à retenir**

- Ouverture de la campagne d'accréditation : **15 septembre N**
- Enquête volumétrique inscrits N et diplômés N-1 : **du 1<sup>er</sup> novembre N au 31 décembre N**
- Déclaration nominative des effectifs et diplômés MSc : **du 1<sup>er</sup> janvier N+1 au 28 février N+1**
- Transmission des données de l'insertion à la CGE : **au plus tard le 31 mai N+1**
- Date limite de dépôt des dossiers de renouvellement, modification : **28 février N+1**
- Date limite des demandes de suspension ou de suppression : **28 février N+1**

### **Dans le cadre d'un audit in situ :**

- Annonce à l'école du programme audité : juillet N
- Date limite de dépôt du dossier de demande de renouvellement : novembre N
- Période d'audit : décembre N à mai N+1

## **Annexe 1 : logo MSc – Master of Science**

Le logo ci-dessous doit être obligatoirement associé à tout support de communication pour identifier un programme MSc, Master of Science accrédité par la Conférence des grandes écoles.

Il peut être téléchargé via le lien : <https://www.cge.asso.fr/kit-media/>

Il est déposé auprès de l'INPI et certifie la véracité de l'accréditation.



## **Annexe 2 : Maquette type diplôme MSc**

D'autres modèles spécifiques (traduction anglais, RNCP, etc...) sont présentés dans le « Catalogue des diplômes CGE » mis à la disposition lors du lancement de la campagne accréditation. Les mentions obligatoires (en bleu) attendues sur le modèle de diplôme sont : « MSc – Master of Science – Accrédité par la Conférence des grandes écoles – Logo MSc.

La maquette de diplôme est soumise à la validation de la Commission accréditation pour chacune des étapes liées à l'accréditation (1<sup>ère</sup> demande, renouvellement, modification, conformité France Compétences).

LOGO ECOLE si <b>CGE</b> -accréditeur ou partenaire académique	LOGO ECOLE si pas de <b>CGE</b> -accréditeur ou partenaire académique	LOGO ECOLE si <b>CGE</b> -accréditeur ou partenaire académique
<b>MSc - MASTER OF SCIENCE</b> <i>« Intitulé de la formation »</i> Accrédité par la Conférence des grandes écoles		
La présente certification est délivrée à _____ Le présent diplôme est délivré à _____		
Né (e) le _____ à _____		
Vu le procès-verbal du jury en date du _____		
Fait à _____	Le _____	n° Diplôme : _____
XXXXXXXXXX Le titulaire	XXXXXXXXXX Titre	XXXXXXXXXX Titre